

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 JUIN 1909.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1909.

(Voir les n^{os} 4, 79 et 154, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants ; — 59, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le BARRON DE FAVEREAU, Président ; BERGMANN, le Comte DE RENESSE, DE SÉJOURNET et DE RAMAIX, Rapporteur.

MESSIEURS,

C'est au Ministre des Affaires étrangères qu'est confiée la haute et délicate mission de défendre, vis-à-vis de l'étranger, notre situation politique et de protéger nos intérêts économiques.

Il est donc tout indiqué qu'à l'occasion de l'examen du budget de son Département, le Sénat s'occupe de nos relations politiques et de notre expansion industrielle et commerciale. Ce sont là, d'ailleurs, comme en témoignent les *Annales parlementaires*, des sujets qui lui sont familiers et qu'il a l'habitude de traiter avec une ampleur justifiée par l'importance des intérêts en jeu et avec une autorité due aux connaissances, à l'expérience et au patriotisme de ses membres.

Votre Commission, Messieurs, a donc cru s'inspirer, d'une part, des sentiments bien connus de la Haute Assemblée et répondre, d'autre part, aux préoccupations si légitimes du monde des affaires, en s'occupant d'une façon spéciale et détaillée de nos agents du service extérieur : de nos diplomates et de nos consuls, c'est-à-dire de ceux qui sont chargés de la protection et de la défense de nos intérêts politiques et commerciaux à l'étranger.

Et d'abord, qu'est-ce qu'un diplomate, qu'est-ce qu'un consul ?

En théorie et en se plaçant au point de vue comparatif des deux carrières, on qualifie le diplomate, d'agent politique et le consul, d'agent commercial.

Cette définition classique, mais générale, s'applique-t-elle ou mieux

doit-elle s'appliquer d'une façon rigoureuse aux fonctionnaires belges du service extérieur ? C'est ce que nous allons examiner.

Le diplomate est considéré, et se considère volontiers, comme un agent exclusivement politique. C'est peut-être juste pour les diplomates des grandes puissances qui jouent un rôle prépondérant dans la politique mondiale. Ces pays doivent, cela se conçoit, avoir des agents à l'étranger qui, les uns s'occupent uniquement de politique, les autres de questions spéciales; c'est pourquoi elles ont, toutes, à côté de leurs diplomates, des consuls, des attachés militaires, des attachés navals, des attachés commerciaux et autres.

Doit-il en être de même de la Belgique dont l'action politique n'est ni aussi étendue, ni aussi active et dont, par contre, la vie économique est si intense qu'elle absorbe presque toutes ses forces vives? Nous n'hésitons pas à répondre que nous ne le pensons pas.

Mais si l'on nous demande si, à notre avis, nous ne devons avoir, comme fonctionnaires du service extérieur, que des agents commerciaux? Nous répondrons tout aussi catégoriquement : non.

Il est nécessaire, il est même indispensable que nous ayons des agents politiques, en d'autres termes, des agents diplomatiques. Toutefois, ces diplomates ne doivent pas être chargés seulement de nos intérêts politiques; ils doivent s'occuper aussi de nos intérêts économiques. Et pour exprimer toute notre pensée, nous ajouterons que nous devons avoir, à côté de ces agents, d'autres représentants dont la mission est avant tout commerciale.

La Belgique, venons-nous de dire, doit avoir des agents diplomatiques. Quelques-uns nient cette nécessité à cause de sa situation politique internationale, à cause de sa neutralité.

C'est une erreur profonde de croire, parce que la Belgique a été déclarée neutre et parce que cette neutralité est garantie par cinq puissances européennes, qu'elle n'a aucun intérêt politique à sauvegarder.

Cet état de neutralité ne signifie pas que la Belgique n'a ni droits, ni devoirs internationaux; bien au contraire, elle lui crée des droits et des devoirs particuliers.

Faut-il reproduire ici l'expression caractéristique dont s'est servi Lord Palmerston en transmettant officiellement, au Gouvernement belge, le protocole de la Conférence du 17 avril 1831? Il écrivait que la Belgique « devait servir de barrière pour les autres États ». C'était, à la fois, lui rappeler sa mission internationale et la définir.

Faut-il rappeler les démarches faites par les Puissances, en 1870, au sujet de nos devoirs de neutre?

Mais bien plus, ces devoirs de neutre ne nous créent-ils pas une situation tout particulièrement délicate? Ne nous obligent-ils pas à la plus grande circonspection et vis-à-vis des États garants et vis-à-vis des autres? Ne nous forcent-ils pas à agir avec une extrême prudence afin d'éviter toute difficulté internationale? Ces devoirs de neutre, eux seuls, nous feraient jouer un rôle politique en Europe; si nous n'étions pas déjà appelés à le faire par notre situation d'État Indépendant?

Tout cela prouve à l'évidence que la Belgique a toujours eu et qu'elle a

encore, quoique neutre, et surtout parce que neutre, des devoirs internationaux.

D'autre part, par suite de l'annexion du Congo, nous sommes devenus une grande puissance coloniale et nous avons, en Afrique, comme voisins : l'Angleterre, la France, l'Allemagne, le Portugal. Nous aurons bien des intérêts à débattre avec ces États et nous aurons, par conséquent, plus besoin encore qu'antérieurement d'agents politiques.

On pourrait prétendre que nous devons, en effet, avoir des diplomates ; toutefois, que nous ne devons les avoir que près des États garants de notre neutralité et de ceux qui ont des possessions en Afrique limitrophes des nôtres.

Mais ayant des agents politiques accrédités auprès de quelques Puissances, pouvons-nous ne pas en avoir auprès des autres ? Ne sait-on pas combien les Gouvernements, même républicains, sont susceptibles à cet égard ? Nous pourrions citer des faits et montrer le mécontentement manifesté par certain Cabinet. Un froissement de ce genre est toujours éminemment regrettable et peut même être fort préjudiciable pour nos intérêts économiques. Aussi est-il à désirer que le Département des Affaires étrangères veille avec grand soin à ne pas accréditer, auprès des États, des représentants qui peuvent être placés, ou peuvent être jugés se trouver dans une situation moindre que celle de leurs collègues. En la matière, c'est le principe de la réciprocité qui règle la conduite de tous les Gouvernements. Les Chancelleries y tiennent et sont fort chatouilleuses sur ce point. Le choix de nos chefs de mission est donc extrêmement important pour l'entretien de nos bonnes relations et, partant aussi, pour la protection de nos intérêts.

Nous disons pour la protection de nos intérêts économiques. L'agent diplomatique, en effet, est, d'après le Droit des gens, le seul agent qui représente l'État dans l'ensemble de ses relations avec un autre État ; seul il jouit du caractère représentatif. Les consuls n'ont pas ce caractère. Nous avons donc besoin de diplomates pour traiter d'égal à égal avec les autres Gouvernements. Inutile d'insister sur l'importance de cette situation pour traiter, notamment, les questions économiques toujours si délicates et parfois si difficiles. C'est même ce qui nous permet d'affirmer que les intérêts de notre industrie et de notre commerce ne seraient pas défendus, avec toute l'autorité nécessaire, si nous n'avions pas des agents diplomatiques.

Nous ne nous étendrons pas plus longuement sur la nécessité pour nous d'être représentés, en général, par des agents politiques ; mais nous nous hâterons de dire que si nous devons avoir des diplomates, ceux-ci ne doivent pas s'occuper uniquement de politique, ils doivent travailler aussi, sérieusement et activement, au développement économique du pays. Ils ne doivent pas oublier que si la Belgique joue quelque rôle politique dans le monde, elle y joue un rôle économique bien plus considérable. Elle est, en effet, par son commerce, la cinquième puissance mondiale.

Notre Patrie est petite par son territoire européen, mais elle est grande par son industrie ; elle s'agrandit tous les jours encore et tout permet de prévoir qu'elle prendra un développement bien plus considérable dans l'avenir, surtout lorsque les terrains houillers du Limbourg pourront être mis en exploitation.

Grâce à la densité de sa population, grâce à l'esprit d'entreprise et au caractère travailleur de ses enfants, on peut affirmer que la Belgique est loin d'être à l'apogée de sa prospérité industrielle et commerciale. Or, si aujourd'hui déjà, elle produit beaucoup plus qu'elle ne peut consommer, si elle doit trouver des débouchés à l'extérieur pour 75 p. c. environ de ses fabricats, on peut se demander ce que cela sera plus tard ?

Il est vrai de dire qu'elle possède actuellement des débouchés, mais il ne suffit de les avoir aujourd'hui; il faut savoir les conserver, malgré les tendances protectionnistes qui s'affirment de jour en jour avec plus d'énergie chez tous les peuples d'Europe et dont on constate, non sans une certaine surprise, l'existence même en Angleterre. Nous ajouterons : ce n'est pas assez de conserver ces débouchés; il faut, et on ne saurait l'affirmer assez haut et assez fort, il faut pouvoir étendre, agrandir, développer ceux qui existent et il est absolument nécessaire d'en créer de nouveaux.

A ce but, nous devons tous travailler, industriels, commerçants, financiers, hommes politiques, agents du Gouvernement en service à l'extérieur : diplomates et consuls, chacun dans la limite de ses moyens, mais tous avec la même activité et le même dévouement. C'est à ce prix seul que nous maintiendrons notre prospérité et que nous assurerons notre essor économique.

Bien que, dans ce travail, nous nous occupions principalement des agents du Gouvernement, qu'il nous soit cependant permis de faire remarquer à nos industriels et à nos commerçants qu'ils ne doivent pas se reposer exclusivement sur ces fonctionnaires. Ils ne doivent pas perdre de vue que l'initiative privée est éminemment plus avisée, plus prompte, plus féconde que l'intervention de fonctionnaires quelque intelligents et dévoués qu'ils soient. Qu'ils écoutent, avec fruit, ce que disait il y a quelques années, un Ministre français du Commerce, dans un discours qui fit une impression profonde dans les milieux auxquels il s'adressait : « C'est de l'effort individuel, du génie inventif et de l'activité incessante de nos nationaux, qu'il faut espérer une reprise d'essor et un renouveau de prospérité. N'attendons plus qu'on vienne nous chercher. On n'a plus besoin de nous. Mais nous avons besoin des autres ! »

Il est urgent que de leur côté, cela semble clair, les producteurs fassent le nécessaire pour conquérir le marché du monde: il faut qu'à l'exemple des Anglais, des Allemands notamment, ils se mettent en rapport direct avec les consommateurs, surtout ceux d'outre-mer. Ils ne peuvent pas continuer à se servir d'intermédiaires des autres nations productrices elles-mêmes; ils doivent aller directement aux clients étrangers.

Depuis de longues années nos diplomates et nos consuls ont attiré, sur ce point, l'attention de nos compatriotes. Ils ne cessent de préconiser l'installation de dépôts, de comptoirs, de magasins belges; ils démontrent, à satiété, la nécessité pour eux d'avoir sur place, principalement dans les pays transocéaniques, des représentants directs pour pouvoir se rendre compte des besoins et des caprices des consommateurs.

Ils déplorent notamment le manque d'établissements financiers belges; ils établissent le préjudice que cela nous cause, en particulier dans les pays avec lesquels notre commerce fait pour des millions et des millions

d'affaires. Les Banques y trouveraient cependant un mouvement considérable d'argent et elles formeraient un trait d'union naturel entre nos producteurs indigènes et nos consommateurs lointains. Ces établissements financiers aideraient aussi puissamment notre jeunesse à trouver d'abord des places dans ces pays et à s'y créer ensuite des situations indépendantes. C'est là une lacune qui entrave plus qu'on ne pourrait le croire notre expansion économique. Tout s'enchaîne en la matière : exportation de nos produits, expatriation momentanée de notre jeunesse, emploi fructueux de nos capitaux. L'un dépend de l'autre et si certaine nation, nous citons l'Allemagne, a su décupler son exportation en moins de vingt ans, si elle est parvenue à supplanter, sur quelques marchés, des peuples qui en étaient maîtres depuis toujours, c'est parce qu'elle a employé ces moyens.

Nous sommes d'excellents industriels ; nous n'avons, à cet égard, pas de leçons à recevoir. Mais nous sommes loin d'être d'aussi bons commerçants ; sur ce terrain, comme en matière financière, nous avons encore beaucoup à apprendre et plus encore à faire. Or, pour cela, l'expérience des autres le démontre, c'est l'initiative privée qui doit agir : les pouvoirs publics ne sauraient produire ce qu'elle peut faire. Les fonctionnaires ne peuvent que seconder, aider les efforts des particuliers ; ils ne savent se substituer à eux.

Il est urgent, d'une part, que les intéressés se pénètrent de cette idée, qu'ils constatent ce qui a été fait par les Anglais d'abord, par les Allemands ensuite, qu'ils emploient les mêmes procédés, et il est nécessaire, d'autre part, qu'ils trouvent dans nos diplomates et nos consuls des soutiens intelligents et infatigables.

Nos diplomates sont d'autant plus à même de collaborer efficacement à notre développement économique, que par leur position officielle et leur haute situation, ils ont à leur disposition des moyens d'information que ne possèdent pas les agents d'un rang subalterne. Cette mission économique n'est pas en dessous de leur rang et de leur dignité, bien au contraire. Ils ont devant les yeux d'illustres exemples et, d'ailleurs, leur devoir n'est pas de servir le pays seulement dans une sphère déterminée, mais dans tous les domaines où ils peuvent contribuer à sa grandeur et à sa prospérité.

Loin de nous la pensée de faire des diplomates des voyageurs de commerce, ou de transformer leurs chancelleries en dépôts d'échantillons et de prospectus ; c'est là le rôle des producteurs ou de leurs agents. Mais, tout en se renfermant dans leurs attributions, ils sont néanmoins à même de rendre de grands services au point de vue industriel et commercial. Il leur appartient de suivre de près le mouvement économique général du pays dans lequel ils sont accrédités ; de le signaler, par l'intermédiaire du Ministère, en temps utile aux intéressés ; de se tenir au courant de tous les événements qui peuvent avoir une influence directe ou indirecte sur la marche des affaires et, naturellement, d'en informer sans tarder qui de droit.

L'activité de notre diplomatie s'est d'ailleurs affirmée, de tout temps, en matière économique et plus spécialement dans la négociation et la conclusion des traités de commerce, dans le règlement des nombreux

différends auxquels donne lieu l'application des traités et des tarifs douaniers qui en résultent. Son intervention est chaque jour plus appréciée, car le monde des affaires prend de plus en plus l'habitude de recourir à elle pour le règlement d'intérêts privés. Aussi la correspondance diplomatique comporte-t-elle actuellement dans ce domaine une importance considérable.

Nous pourrions établir ses services en matière économique par de fort nombreux faits et citer les noms de bien des Chefs de mission qui, sous ce rapport, nous ont rendu des services multiples, si le caractère impersonnel de ce rapport ne nous empêchait de le faire.

Le rôle économique qu'ont à remplir tous nos Chefs de mission exige impérieusement qu'il y ait une certaine stabilité dans leur résidence. Il est matériellement impossible qu'ils connaissent, en quelques courtes années, toutes les ressources industrielles, commerciales et financières du pays où ils sont envoyés. L'expérience, au reste, a démontré que les ministres qui ont si bien réussi, sous ce rapport, n'y sont parvenus qu'après un long séjour.

Nous affirmons, sans crainte d'être contredit, que dans les hauts grades du Corps Diplomatique l'évolution économique s'est faite depuis de longues années; mais c'est dans la formation des jeunes secrétaires, que l'on pourrait, nous semble-t-il, apporter à cet égard d'heureuses et importantes améliorations.

Ainsi on pourrait les habituer, dès le début de leur carrière, à s'intéresser et à s'occuper de notre industrie, en les faisant visiter nos établissements industriels, en les mettant à même de suivre leurs progrès et leurs transformations. Un excellent moyen de les tenir au courant de notre vie économique serait de les rappeler au Ministère, de les attacher, pour une période assez longue, à l'importante Direction du Commerce, de les faire collaborer à son travail, de les mettre en rapport avec les industriels, les commerçants, les financiers qui s'y rendent continuellement tantôt pour un objet, tantôt pour un autre; bref, de leur faire traiter les affaires en cours. Actuellement les diplomates, en grande partie du moins, vont de poste en poste; ils passent leur vie à l'étranger et finissent ainsi par devenir presque étrangers aux hommes, aux idées et aux choses de leur pays. On se demande même si, dans ces conditions, ils sont encore en état de bien le servir? Leur retour périodique et leur collaboration aux travaux du Ministère, paraissent logiquement s'imposer.

Cette mesure aurait un autre avantage appréciable: celui de faire entrer dans les bureaux des fonctionnaires qui ont été à l'étranger, qui connaissent d'autres pays, leurs ressources et leurs besoins. Il paraît tout naturel que le personnel de ce Département possède, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, un certain nombre d'agents du service extérieur. Dans ce même ordre d'idées, on peut se demander s'il n'y aurait pas avantage pour le service à charger, à l'occasion, des fonctionnaires sédentaires de ce Ministère de certaines missions temporaires consulaires ou diplomatiques.

Depuis quelques années, nous le reconnaissons bien volontiers, le Département cherche à donner à nos jeunes diplomates une formation de

plus en plus économique. C'est ainsi que les arrêtés royaux des 1^{er} octobre 1888 et 21 janvier 1889 leur imposent, pour l'obtention du grade de secrétaire de première classe, un examen commercial.

Cet examen est incontestablement fort bon ; toutefois, il pourrait être rendu beaucoup plus pratique et, partant, plus utile. Il ne devrait être ni un examen de mémoire, ni un examen à étudier en chambre ; il devrait être un examen de connaissances acquises, d'expérience, de jugement, et porter presque exclusivement sur la situation et les besoins de notre industrie, de notre commerce et de nos finances. Les jeunes gens qui s'y préparent devraient visiter nos principales usines, étudier leurs productions et leurs débouchés ; ils devraient pouvoir les comparer avec celles des nations concurrentes. Nous savons qu'on les promène dans quelques établissements ; mais suffit-il d'une courte visite pour se rendre compte d'une industrie ? On leur fait visiter également le port d'Anvers, mais quelle opinion peuvent-ils se former à son sujet s'ils ne voyent et n'étudient pas comparativement les ports concurrents : Rotterdam et Hambourg ? En un mot, la préparation à cette épreuve devrait être avant tout technique et l'on pourrait utilement, nous paraît-il, s'inspirer de la préparation imposée, depuis le nouveau règlement du 25 avril 1905, aux jeunes gens qui se préparent à l'examen de licencié en sciences commerciales et consulaires. Cet enseignement est infiniment plus pratique, au point de vue économique, bien entendu.

Autrefois, les jeunes diplomates attachaient peu ou pas d'importance à l'examen commercial, parce que leurs supérieurs semblaient ne pas lui en accorder eux-mêmes. C'était alors un examen purement académique et celui qui le passait brillamment n'en retirait aucun avantage. La situation est complètement modifiée depuis quelques années ; la nomination au grade de secrétaire de première classe est plus ou moins rapide suivant que le récipiendaire a subi cet examen avec ou sans distinction. Nous applaudissons à cette innovation parce qu'elle est de nature à prouver, à tous les diplomates, le prix que l'on attache au côté économique de leur mission.

Ainsi préparés, nos jeunes secrétaires pourraient être chargés de travaux spéciaux. Sous le régime actuel ils font, il est vrai, des rapports et le Département les y engage même de temps à autre. Mais ils sont libres de traiter le sujet qu'ils veulent et, en général, ils n'ont qu'une préoccupation, c'est de faire un rapport quelconque pour satisfaire aux instructions ministérielles sans se soucier du côté pratique de leur travail. Certains de ces rapports sont fort bien faits et très intéressants, mais ils n'ont pas toujours le mérite de l'actualité. Le Département des Affaires étrangères s'en rend parfaitement compte, puisqu'il ne met aucune hâte à les publier. Ainsi les derniers rapports parus datent de 1906. Pourquoi imposer un travail à ces jeunes gens et pourquoi ne pas en faire profiter le public ? Pourquoi aussi leur laisser le choix du sujet qui, bien qu'intéressant, ne répond pas à un besoin immédiat ? Ne serait-il pas mieux de demander des rapports sur des sujets déterminés et, de préférence, relatifs aux questions économiques ? Ne serait-ce pas plus pratique d'en charger le secrétaire le plus apte, par ses dispositions personnelles, à faire un travail utile ?

Aujourd'hui, il y a lieu de le reconnaître, les jeunes diplomates trouve-

raient assez difficilement le loisir de se livrer à de grands travaux de ce genre, car ils doivent passer beaucoup de temps à remplir des formules imprimées ou autographiées, à copier des lettres, des rapports, bref, à jouer le rôle de vulgaires copistes.

Ils pourraient employer leur temps d'une façon plus avantageuse et aussi plus digne d'eux, si le Département attachait aux légations, surtout à celles où il y a beaucoup de besognes administratives, des chancelliers à poste fixe. Ceux-ci arriveraient à connaître en détail toutes les affaires des légations et pourraient rendre des services d'autant plus nombreux qu'ils y seraient depuis de plus longues années. Ce genre de fonctionnaires existe depuis fort longtemps à Paris, où sa collaboration est fort appréciée. Le Département vient d'en nommer un à Berlin. C'est un premier pas dans cette voie ; mais il pourrait, croyons-nous, étendre fort utilement la mesure, entre autres à Londres, à La Haye, à Saint-Pétersbourg, à Vienne, à Rome, partout, enfin, où le besoin s'en fait sentir.

Si l'honorable Ministre des Affaires étrangères consentait à entrer dans la voie que nous venons d'esquisser en quelques rapides aperçus, il imposerait, par le fait même, un surcroît de travail à notre jeune Corps Diplomatique, mais ce travail ne serait ni au-dessus de son dévouement, ni au-dessus de ses capacités. Seulement, il serait équitable d'améliorer, en même temps, sa situation financière. Dans cette enceinte, à la Chambre des Représentants et ailleurs, il a été maintes fois déjà question de l'augmentation du traitement de nos agents diplomatiques. Nous n'avons pas à revenir sur ce sujet, il a été suffisamment traité ; nous pouvons nous contenter de formuler l'espoir que le Gouvernement, qui a déjà fait quelque chose dans ce sens, voudra bien faire davantage encore. Qu'il commence, par exemple, par rendre, pour les jeunes secrétaires, moins onéreux les débuts de la carrière ; soit dit en un mot, qu'il rétribue convenablement ces agents, mais qu'il les fasse contribuer largement, dans la limite de leurs attributions, à notre essor économique.

Nous ne nous occuperons donc pas plus longuement de ce point, nous traiterons plutôt d'autres questions qui intéressent également notre Corps Diplomatique, nous voulons parler des hôtels de nos légations, du mode d'avancement dans la carrière et de la pension de retraite des ministres.

Notre Gouvernement a assuré à nos représentants à l'étranger, dans quelques capitales, des hôtels convenables. Cette initiative est bonne et il serait même à désirer qu'elle soit généralisée autant que possible.

Le logement est toujours chose difficile à trouver en pays étranger. Il arrive même que les diplomates ne trouvent pas à se loger convenablement, qu'ils doivent passer un temps fort long à l'hôtel. Il leur arrive quelquefois aussi de devoir se borner à louer une petite maison, ou bien d'être forcés à se fixer loin du centre. Dans quelques cas, la fortune personnelle du chef de mission ne lui permet pas de prendre un hôtel, il doit se contenter d'un logement modeste. Ou bien, il se trouve qu'un ministre célibataire ne puisse se décider à s'installer grandement et à assumer les ennuis d'en train de maison. De sorte que nos compatriotes, qui ont à se

rendre à la légation, sont parfois obligés de se livrer à de véritables recherches pour la découvrir, ou entraînés à des déplacements coûteux.

Posséder un hôtel pour la légation, c'est affirmer dans ce pays l'existence et l'importance de la Belgique, c'est lui donner une certaine autorité morale, c'est la mettre sur le pied des autres puissances, car de plus en plus les Gouvernements cherchent à procurer à leurs agents un logement digne de leur pays.

Nous avons intérêt, à tous les points de vue, à affirmer dans le monde le prestige de notre patrie. Ceci est un des moyens d'y contribuer ; il ne faut donc pas le négliger.

Nous avons parlé de l'avancement dans la carrière diplomatique. Cette question a une importance capitale pour la formation des cadres, c'est le motif pour lequel votre Commission a cru devoir s'y arrêter un instant.

Jusqu'ici, l'avancement se fait exclusivement, on peut le dire, d'après le numéro d'ordre. Il n'est fait d'exception à cette règle que pour la nomination des secrétaires de deuxième et de première classe, à la suite des examens diplomatique et commercial : l'avancement se fait alors d'après le classement de l'examen.

On pourrait à la rigueur admettre, et encore, que les nominations se fassent d'après le numéro d'ordre pour les grades inférieurs ; mais cela devient difficilement justifiable pour les grades de conseiller, de ministre résident et d'envoyé extraordinaire. Pour ces grades supérieurs, le classement pourrait être l'un des facteurs de l'avancement, mais il ne devrait venir qu'en ordre subsidiaire. Les services rendus, les aptitudes personnelles, le talent, la compétence spéciale pour certains postes, devraient être les principaux guides de ces nominations.

Le principe du numéro d'ordre tue toute initiative, empêche toute activité de se déployer et tout talent de se faire jour. Quel intérêt, en effet, ont-ils ces jeunes gens à travailler, à déployer du zèle, à faire preuve d'abnégation et de dévouement en occupant des postes lointains souvent peu agréables et quelquefois nuisibles à leur santé, s'ils n'ont aucune récompense à attendre ?

Au point de vue politique, comme sous le rapport économique, le pays a besoin d'être représenté à l'étranger par des hommes de valeur. Il importe, par conséquent, de mettre le talent à même de se produire et le zèle et le dévouement à même d'être récompensés. S'il fallait appuyer notre façon de penser d'exemples puisés à l'étranger, nous pourrions faire remarquer qu'il en est ainsi dans presque tous les autres pays.

Une réforme dans ce sens semble mériter un sérieux examen ; nous espérons que l'honorable Ministre des Affaires étrangères voudra bien y accorder toute son attention.

Un dernier objet a occupé votre Commission : c'est la pension de retraite des diplomates.

Aujourd'hui les ministres, quelle qu'ait été la durée de leur carrière, ne peuvent obtenir qu'une pension de 7,500 francs.

Voilà des fonctionnaires qui ont passé leur vie à l'étranger, qui pendant de longues années ont touché par an, des sommes s'élevant à 40,000, 50,000, 60,000 et même 70,000 francs et qui, lorsque leur santé ou leur âge les oblige à rentrer dans le pays, ne reçoivent plus que 7,500 francs annuellement. Or, bien souvent à cette période de leur vie, leur état de santé exige des soins, des déplacements, par conséquent, des frais extraordinaires.

Cette pension est-elle en rapport avec la durée de la carrière et les services rendus ? Est-elle la juste récompense d'une vie passée au service de l'État ? Nous trouvons qu'elle est vraiment insuffisante et qu'elle l'est d'autant plus que les diplomates n'ont pas l'habitude de s'enrichir dans la carrière ; bien au contraire, il en est qui ont dû entamer, même sérieusement, leur fortune personnelle pour représenter dignement le pays. Tout le monde sait combien chère est la vie à l'étranger ; mais tout le monde ne sait pas qu'elle est plus chère encore pour les membres du Corps Diplomatique. C'est là un triste privilège de leur position.

La retraite des fonctionnaires est une fort grosse question qui soulève de nombreuses difficultés, car elle est régie par une loi ; pour la modifier, il faudrait une loi nouvelle. Néanmoins nous croyons devoir la soulever, parce que y apporter des modifications ou trouver le moyen d'accorder aux diplomates une pension raisonnable, proportionnée à leur ancienne situation et à leurs années de service, serait prendre une mesure d'équité et de bonne administration, puisqu'elle permettrait de mettre à la retraite, sans les réduire à la pauvreté, des ministres dont la santé est ébranlée.

Nous croyons qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter d'une façon absolue à l'âge. Les connaissances, l'expérience, l'acquit, en un mot, joue un très grand rôle dans la carrière diplomatique. C'est ainsi que tel Chef de mission, quoiqu'âgé, est à même de rendre plus de services qu'un ministre plus jeune. L'âge ne fait rien dans la carrière, tandis qu'il en est tout autrement de la santé. C'est pourquoi nous pensons qu'il est désirable de laisser au Département la liberté de fixer l'heure de la retraite suivant les besoins du service.

*
* *

Après avoir étudié l'action du Corps Diplomatique au point de vue de notre essor économique, il appartient à votre Commission d'examiner le rôle qui incombe au Corps Consulaire.

Depuis de longues années l'opinion publique s'occupe et se préoccupe de la question consulaire. Ce souci est légitime ; il est le corollaire naturel du développement de notre industrie et de notre commerce.

Il y a lieu, avant tout, de définir un consul et de déterminer sa mission.

En théorie, un consul est un agent commercial qui peut être appelé à remplir les fonctions d'un agent politique. Sa mission peut se résumer en ces quelques mots : défendre et protéger les intérêts commerciaux de ses nationaux. Mais, il est bon d'ajouter ici que, pas plus que le diplomate, il n'est chargé de promener dans le monde les échantillons et les réclames des fabricants.

En Belgique, les devoirs d'un consul sont nettement déterminés par

les instructions si complètes et si minutieuses du Département des Affaires étrangères.

Il est inutile d'exposer au Sénat ce que fut autrefois notre Corps Consulaire et ce qu'il est aujourd'hui. Il n'est pas nécessaire non plus de rappeler les mesures heureuses prises par les derniers Ministres des Affaires étrangères pour le réorganiser et le développer : ces faits sont connus de tous. Nous pouvons, par conséquent, nous borner à examiner si, tel qu'il est, il répond aux besoins actuels et quelles sont, le cas échéant, les mesures qu'il conviendrait de prendre.

Il est manifeste que notre Corps Consulaire est insuffisant. Comme, en principe, le nombre de ses membres doit être en proportion directe de l'importance du commerce et de l'industrie du pays, nous croyons qu'il ne serait pas exagéré pour la Belgique d'en avoir, non pas seulement dans tous les grands centres où elle possède déjà des intérêts sérieux ; mais encore là où elle pourrait s'en créer. Or, malheureusement, nous constatons qu'il existe sous ce rapport bien des lacunes, surtout en Europe.

Notre Corps Consulaire se divise en consuls de carrière, c'est-à-dire, en nationaux remplissant les conditions requises pour exercer ces fonctions, et en consuls marchands ou consuls honoraires choisis soit parmi nos nationaux, soit parmi des étrangers. Les premiers sont rétribués, les seconds ne le sont pas.

Il est matériellement impossible à un Etat de n'avoir que des consuls de carrière ; il doit fatalement confier également ces fonctions à des étrangers.

Notre Département des Affaires étrangères choisit ses consuls marchands d'abord parmi nos nationaux établis à l'étranger et, de préférence, parmi ceux qui possèdent un diplôme d'aptitude ; ensuite, et subsidiairement, parmi les personnalités étrangères les plus en vue et les plus à même, par leur situation sociale, de nous être utiles.

Il ne devrait jamais, nous paraît-il, nommer des personnes qui sont déjà consuls d'autres nations, surtout de celles qui, sur le terrain économique, nous font la concurrence. Des conflits d'intérêts peuvent se produire et il est à craindre que ces agents ne soient, même involontairement, amenés à s'occuper plus activement des intérêts de nationaux des grandes puissances que des nôtres.

Au surplus, le choix de ce genre de consuls est fort difficile, principalement dans les pays d'outre-mer. Les uns sollicitent ces fonctions parce qu'ils y voient un honneur, les autres parce qu'ils y trouvent un avantage ; il n'en est guère, sauf parmi nos compatriotes, qui les recherchent pour rendre service au pays. D'autre part, presque tous ces consuls honoraires sont dans les affaires et même beaucoup d'entre eux sont absorbés par leurs intérêts personnels. Enfin, il en est qui n'ont jamais mis les pieds en Belgique.

Eh bien, malgré tout cela, nous nous réjouissons d'avoir à le constater, il en est parmi eux qui remplissent leurs fonctions avec beaucoup d'intelligence, de zèle et de dévouement. Ils sont même nombreux ceux qui ont rendu des services signalés au pays, soit en intervenant d'une façon active et efficace pour l'institution d'entreprises belges, soit en créant des débouchés pour nos produits, soit en nous faisant admettre à des adjudications

publiques, soit en procurant des places à des jeunes gens, soit de bien d'autres manières encore. Nous pourrions l'établir aisément si la nature de ce travail le permettait.

Il est une considération que l'on ne peut perdre de vue au sujet des consuls marchands d'origine étrangère, c'est que choisis, comme ils le sont, parmi l'élite de la population, nombre d'entre eux jouissent d'une influence personnelle que des consuls envoyés ne pourraient obtenir qu'après une très longue résidence. Sous un autre rapport, ces consuls peuvent rendre aux industriels des services rétribués que ne peuvent rendre nos consuls de carrière. Ils peuvent notamment accepter la représentation de nos établissements, et le prestige qui s'attache à leur caractère consulaire ajoute à l'efficacité de leur intervention.

Notre Gouvernement doit donc, c'est admis, faire appel, dans certains cas, aux étrangers pour remplir les fonctions consulaires ; et de fait, il n'y a pas à le nier, il est obligé de le faire fort souvent. Ainsi, aujourd'hui même, sur 576 consuls marchands il n'y a que 20 p. c. environ de sujets belges. C'est pourquoi il nous semble nécessaire que ces consuls marchands soient encadrés suffisamment par des consuls de carrière qui auraient la charge de les former pour qu'ils soient à même de remplir leurs fonctions le plus fructueusement possible pour le pays. Dans l'organisation actuelle, tous les agents de l'ordre consulaire relèvent directement de la Légation accréditée dans le pays où ils résident. C'est elle qui les surveille, les dirige, etc., etc. (art. 18, arrêté royal du 25 septembre 1896).

Ceci est théoriquement correct, mais seulement pour la haute direction ; car il est matériellement impossible qu'une Légation s'occupe en détail, et par suite utilement, de tous les consuls qui sont dans le pays de sa résidence. Aussi sommes-nous amenés à croire qu'il serait bon de donner aux consuls de carrière la direction immédiate de tous les consuls marchands de leur ressort. Ils devraient les visiter périodiquement, être avec eux en rapports constants, diriger leurs travaux, etc., etc. Ce sont là les instructions des Règlements Consulaires, nous le savons bien ; mais il ne suffit pas qu'elles existent, il faut surtout qu'elles soient mises en pratique. Les consuls accroîtraient considérablement, par ce moyen, leur influence sur les consuls marchands ; ils les connaîtraient tous personnellement ; ils pourraient en obtenir un concours beaucoup plus actif et ils seraient aussi plus en état de proposer, à l'occasion, de bonnes nominations. Ils apprendraient, par le fait même, à mieux connaître le pays de leur résidence et, par suite, à rendre plus de services. Ils parviendraient enfin à donner, petit à petit, à notre Corps Consulaire une cohésion et une homogénéité qu'il n'a pas aujourd'hui.

Si nous suggérons l'idée d'étendre le rôle du consul de carrière, c'est parce que, d'après nous, cet agent doit avoir plutôt un caractère sédentaire. C'est en résidant longtemps dans un pays qu'il peut arriver à le connaître, à approfondir ses besoins et ses ressources, à juger exactement les choses et les hommes. Ensuite, il ne peut acquérir que par un séjour prolongé une situation personnelle, du prestige, de l'influence, toutes choses indispensables pour remplir convenablement ses fonctions.

Sur un Corps Consulaire de 637 membres, nous comptons 576 consuls marchands et seulement 61 consuls et vice-consuls de carrière. Ces chiffres établissent d'une façon péremptoire que notre corps d'officiers est trop faible, que c'est lui qu'il faut renforcer; par suite, que c'est à son recrutement que doit s'appliquer toute notre sollicitude, car nous devons faire en sorte d'avoir un corps d'état-major d'élite pour conduire cette armée de consuls marchands et les amener à rendre tous les services que l'on attend d'eux.

Aux termes de l'arrêté royal de 1896, le mode de recrutement des consuls de carrière est nettement défini : il faut, pour entrer dans cette carrière, entre autres conditions, être porteur de diplômes ou être fonctionnaire de la Direction du Commerce et des Consulats.

Nous nous demandons s'il n'y aurait pas une certaine opportunité à permettre au Ministre des Affaires étrangères de nommer à ces fonctions, dans des cas exceptionnels, des nationaux qui ont acquis une grande expérience en matière commerciale, industrielle ou financière, dans le pays ou à l'étranger. Nous avons actuellement une pléiade d'ingénieurs, de commerçants et autres, tous gens d'initiative et d'expérience qui se sont créés à l'étranger de très belles situations. Il peut se faire que quelques-uns d'entre eux cessent leurs affaires ou renoncent à leur position, tout en continuant à résider à l'étranger. Pourquoi ne pas utiliser ces forces?

Nous comprenons parfaitement qu'il faille en la matière un règlement, qu'il soit nécessaire d'établir des règles, mais où est la nécessité de les suivre à la lettre? Ces règles devraient exister à titre d'indication, indication sérieuse certes, mais indication quand même, et le chef du Département des Affaires étrangères devrait avoir la faculté de faire appel, à bon escient bien entendu, à tous les concours qu'il pourrait trouver.

D'autre part, les vice-consuls sont choisis parmi les jeunes gens qui ont le mieux subi l'examen en sciences commerciales et consulaires. Voici encore un principe excellent en soi, mais qui ne devrait pas être observé d'une façon rigoureuse.

D'abord, tel jeune homme peut être dans ses études un fort brillant sujet et n'avoir aucune des qualités requises pour faire un bon agent du service extérieur. Ensuite, que signifie ce diplôme? Il veut dire que celui qui en est porteur a été un élève studieux et qu'il a plus ou moins bonne mémoire; c'est quelque chose, mais ce n'est pas tout. Où est la preuve du jugement, du tact, du savoir-vivre, si indispensables dans cette carrière?

Et d'ailleurs, quelle est la valeur intrinsèque du diplôme lui-même? Il vaut ce que vaut l'établissement où les études ont été faites et le jury devant lequel le récipiendaire s'est présenté. Or, l'enseignement est-il identique dans tous les instituts qui sont autorisés à délivrer ce genre de diplômes? Ces établissements se divisent en deux catégories : ceux qui sont officiels, Universités de l'État et Institut supérieur de Commerce d'Anvers et ceux qui sont privés. Les Universités dépendent du Ministère des Sciences et des Arts et l'Institut supérieur de Commerce d'Anvers du Département de l'Industrie et du Travail. Les établissements privés sont placés sous la surveillance et l'inspection du Ministère de l'Industrie et du Travail.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail a institué, en 1904, une Commission chargée d'étudier, entre autres, les modifications à introduire au programme de ces études. Le travail de cette Commission, après avoir été soumis au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de l'Intérieur, qui avait à cette époque la direction des Universités dans ses attributions, au Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce, a donné lieu à l'arrêté du 25 avril 1905 modifiant et réorganisant l'enseignement du degré supérieur en matières commerciales. Voilà donc un nouveau programme arrêté officiellement. Ne serait-il pas logique d'exiger que les établissements qui sont autorisés à délivrer le diplôme donnant accès à la carrière consulaire le suivent scrupuleusement? Sinon, il était parfaitement inutile de réorganiser et de fortifier ces études. Aussi, nous permettons-nous d'engager l'honorable Ministre de l'Industrie et du Travail à intervenir, d'abord, auprès de son collègue des Sciences et des Arts pour obtenir qu'il se conforme à ce programme pour les universités de l'État et, ensuite, de l'imposer à tous les établissements privés, sous peine de se voir retirer l'autorisation de délivrer des diplômes de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires.

Au sujet de l'examen en lui-même, qu'il nous soit permis d'ajouter qu'à notre avis, cette épreuve doit être un examen d'expérience et de jugement et non pas un examen de mémoire. Le récipiendaire doit se rendre compte des choses, énoncer des idées personnelles et savoir les défendre. La partie orale doit jouer dans l'épreuve un rôle prépondérant, car seule elle permet de juger le candidat à sa véritable valeur. A l'Institut supérieur de Commerce à Anvers, on a adopté, depuis le nouveau règlement, une mesure qui donne d'excellents résultats. Le candidat présente un rapport qui a toujours un caractère économique; ce travail est communiqué avant l'examen oral aux examinateurs, qui l'étudient et le discutent ensuite avec le récipiendaire. Cela permet de juger et d'apprécier le candidat, de discerner les opinions qui lui sont personnelles et celles qu'il a puisées dans les journaux ou dans des publications spéciales.

Nous reproduisons ici ce que nous avons dit au sujet des diplomates, à propos du mode d'avancement. Le numéro d'ordre ne devrait jouer qu'un rôle secondaire dans les nominations; ce sont l'intelligence, le zèle, les services rendus qui doivent surtout entrer en ligne de compte.

Nous ne parlerons du budget du Corps Consulaire que pour dire que nous sommes convaincus que le Parlement ne refusera pas les crédits nécessaires pour augmenter, même dans une proportion notable, le nombre des consuls de carrière. Le monde parlementaire reconnaît aussi bien que le monde des affaires qu'il y a urgence d'en avoir davantage et il applaudira, nous en avons la conviction, à toutes les mesures prises dans ce sens par l'honorable Ministre des Affaires étrangères.

Nous ne pouvons, Messieurs, passer sous silence dans ce rapport une question très intéressante dont le public s'est beaucoup occupé dans ces derniers temps: nous voulons parler de la nomination d'attachés commerciaux.

L'idée de créer des attachés commerciaux est née du désir de venir en

aide de la façon la plus efficace possible aux nouveaux besoins de notre industrie et de notre commerce en pleine voie d'expansion.

Quelles sont donc les qualités que devraient avoir ces nouveaux agents, pour être à même de réaliser tout ce que l'on attend d'eux et que devraient-ils faire ?

L'attaché commercial devrait en premier lieu connaître à fond toutes les branches de l'industrie belge et en savoir aussi les besoins. Il ne lui suffirait pas d'être compétent en matière métallurgique ; il devrait l'être également en matière textile, lainière, verrière, etc. Où donc trouver ces capacités, si ce n'est parmi des hommes d'âge et d'expérience ?

Il est évident que ce nouveau genre de fonctionnaires ne saurait être recruté, ni parmi ceux qui n'ont pas réussi dans leurs affaires, ni parmi ceux qui se retirent pour cause d'âge ou de santé. Or, quel est l'industriel, quel est le commerçant, en pleine prospérité, qui consentirait à abandonner ses affaires pour devenir attaché commercial, même avec un traitement de 15,000 à 20,000 francs ?

Et que devraient-ils faire ? Ils devraient, pour être bref, procurer à nos industriels le placement de leurs produits, leur créer des débouchés nouveaux et assurer à nos commerçants des relations plus étendues. Mais pour réaliser, à l'étranger, ce beau programme, il faut connaître le pays à fond ; il faut en posséder la langue d'abord et être extrêmement documenté ensuite sur les hommes et les choses. Et si l'on cite l'exemple de certain attaché commercial d'une nation voisine, qui a si admirablement réussi dans sa mission, nous dirons que son brillant succès résulte d'une connaissance approfondie du pays de sa résidence, jointe à une activité inlassable et à un esprit d'initiative remarquable.

On invoque avec complaisance, pour justifier la création de ces fonctionnaires, l'exemple d'autres nations. Mais on oublie qu'il s'agit de pays jouant dans la politique mondiale un rôle extrêmement actif et dont les diplomates ne sauraient être que des agents politiques. Aussi ces pays doivent-ils entourer leurs diplomates d'une série d'agents spéciaux : attachés militaires, attachés navals, attachés commerciaux, attachés agricoles, attachés financiers.

Nous serions entraînés trop loin si nous devions rechercher quels sont les résultats pratiques obtenus par ces attachés ; mais nous constaterions, une fois de plus, combien il est juste de dire : la position vaut ce que vaut l'homme qui l'occupe.

Comme on le voit, pour avoir de bons attachés commerciaux, nous devrions les former, et nous ne pourrions le faire que lentement ; puisqu'ils doivent avoir, d'un côté, une connaissance approfondie des ressources et des besoins de nos industries, et, d'un autre côté, ils doivent être tout aussi instruits sur le pays de leur résidence. Pourquoi, dès lors, créer un rouage nouveau, pourquoi ne pas donner à nos jeunes diplomates et à nos vice-consuls une formation économique qui fasse de chacun d'eux un parfait attaché commercial ? Au surplus, nous constatons que dans les autres pays, c'est parmi les consuls qu'on choisit les attachés commerciaux.

Mais, Messieurs, il est un organisme existant dont on a bien peu parlé et qui cependant, quand il est bien compris et bien dirigé, rend à nos industriels et nos commerçants des services fort sérieux. Ce qui nous permet de croire que s'il était plus répandu, s'il jouissait de l'appui des autorités compétentes et des faveurs du Gouvernement, il pourrait remplir un rôle bien plus utile encore. Nous voulons parler des Chambres de Commerce à l'étranger.

Ces institutions constituent un groupement de forces industrielles, commerciales et financières. Elles sont, en général, actives dans leurs entreprises, vigoureuses dans leurs revendications, et parfaitement au courant de tout ce qui se passe autour d'elles.

Depuis quelques années, beaucoup de Belges se sont expatriés et l'on constate avec bonheur que le sentiment de la Patrie est loin d'être éteint dans leur cœur; car ils forment, sous prétexte de bienfaisance, de mutualité, d'agrément même, des sociétés ou des cercles avec le but avoué de se connaître, de se retrouver, de se soutenir mutuellement. Si ces sociétés, sous l'inspiration de nos diplomates et de nos consuls, étaient transformées en Chambres de Commerce; si les autorités les patronnaient, les secondaient; si le Gouvernement leur accordait des subsides; si elles possédaient une bibliothèque, des publications économiques et techniques; si elles pouvaient avoir une sorte de musée commercial de nos produits, elles seraient, pour nos compatriotes, une source précieuse et compétente d'informations de tous genres. Aujourd'hui nos industriels adressent souvent à nos ministres et à nos consuls des demandes que seuls peuvent donner des hommes techniques. Nos agents, quand ils ont près d'eux une Chambre de Commerce, les leur demandent et quand ils n'en n'ont pas, ils doivent ou bien recourir à des sources étrangères, — que de retard, que d'incertitude, dans ce cas — ou bien ne pas donner satisfaction à leurs correspondants. Tandis que si nos industriels pouvaient s'adresser directement à une Chambre de Commerce, ils obtiendraient les informations désirées bien plus vite et plus sûrement.

Mais ces Chambres devraient être sous la direction immédiate de nos agents à l'étranger et leur existence devrait être notifiée au public par la voie du *Bulletin commercial*, par exemple, qui mentionnerait, dans chacun de ses numéros, leur adresse avec les noms de leurs président et secrétaire, afin que chacun puisse recourir à eux sans intermédiaire.

Nous avons déjà à l'étranger quelques Chambres de Commerce dans de grands centres, six au juste. Nous pensons que leur nombre pourrait être accru sensiblement, si le Département appelait l'attention de ses agents sur l'opportunité et l'utilité d'en établir partout où cela est possible; et nous pensons que leur utilité serait fort appréciée par les intéressés, si nos consuls veillaient à ce qu'elles remplissent le but pour lequel elles seraient établies.

Il est une autre institution dépendant du Département des Affaires étrangères qui mérite aussi d'être plus connue et plus utilisée par le monde des affaires, c'est le Musée Commercial.

Cette institution a été créée pour favoriser le développement du commerce extérieur de la Belgique, en renseignant nos manufacturiers et nos négociants sur la marche des affaires dans les pays étrangers. A cet effet, elle centralise toutes les informations pratiques fournies par les agents du service extérieur concernant l'exportation et l'importation et elle met les intéressés à même de se procurer, dans les meilleures conditions de rapidité et d'exactitude, les indications dont ils ont besoin.

Le Musée possède des collections : a) d'échantillons de produits que nos producteurs pourraient fabriquer et exporter; b) d'échantillons de produits que nous pouvons avoir intérêt à nous procurer sur les lieux mêmes de production; c) d'échantillons d'emballages, chose extrêmement importante pour la vente, surtout dans les pays transocéaniques. Ces collections sont acquises, soit à la demande de particuliers; soit par le Département, lorsqu'il juge utile de faire une enquête générale, dans différents pays, sur le commerce d'un genre déterminé d'articles; ou bien, lorsqu'il croit intéressant d'étudier d'une façon spéciale les chances que peut présenter, à la suite de circonstances particulières, tel ou tel pays pour l'importation des produits belges.

Il y a, au Musée Commercial, une salle de lecture, où le public trouve des traités techniques se rapportant aux principales industries, des journaux, des publications, des revues de marchés d'un grand nombre de pays étrangers, des livres d'adresses des principaux pays du monde, des mercuriales de marchés étrangers, etc., etc.

En outre, différents services sont réunis au même Musée, à savoir :

1° Un service de renseignements concernant l'industrie belge. Les industriels peuvent y déposer gratuitement leurs catalogues, prospectus, prix courants, ainsi que tous les renseignements qu'ils jugent utile de donner au sujet de l'importance de leur fabrication, de la qualité de leurs produits, etc., etc. ;

2° Un service de renseignements concernant le commerce extérieur. Les renseignements sont donnés à tout visiteur, soit à l'aide de documents, notes, études, etc., que le Musée possède déjà, soit après enquête spéciale, auprès de l'agent du service extérieur compétent;

3° Un service relatif aux adjudications. On y trouve les avis, plans, cahiers des charges des adjudications ouvertes dans le pays et hors du pays;

4° Un service agricole qui a pour but de favoriser l'exploitation des produits de la ferme, par la réunion d'échantillons ou de reproductions de produits, d'emballages, ainsi que des renseignements et des documents utiles ;

5° Un service de renseignements concernant le transport des marchandises. On y trouve la collection des tarifs officiels de l'administration, des tarifs étrangers, des renseignements sur les prix et les conditions de transport par voie ferrée et par eau ;

6° Un service de renseignements relatifs à l'émigration.

Nos diplomates et nos consuls s'y tiennent à la disposition du public, aux jours et heures annoncés.

Le Musée publie un journal hebdomadaire *Le Bulletin Commercial*, qui contient des renseignements commerciaux de toutes espèces, les propositions d'affaires soumises par des maisons étrangères, les modifications apportées aux tarifs douaniers étrangers, les avis d'adjudications belges et étrangères et une foule d'autres renseignements intéressants.

Le Musée Commercial commence à être apprécié par le public, comme le prouve le nombre de ses visiteurs qui, en 1884, était de 13,567 et qui a atteint, en 1908, le chiffre de 64,024.

Nous tirons argument de cette faveur des intéressés pour signaler, d'une part, aux industriels qui n'y recourent pas encore, les services nombreux qu'il est à même de leur rendre, ils peuvent, en effet, y obtenir une foule de renseignements qu'ils vont quelquefois chercher au loin; et pour demander, d'autre part, au Département des Affaires étrangères qu'il étudie la création de semblables institutions, mais comprenant exclusivement des produits et des documents d'origine belge, auprès des Chambres de Commerce à l'étranger. L'un complète l'autre et ce musée d'échantillons et de prospectus belges réaliserait un desideratum fort souvent exprimé par nos industriels, de diverses façons, c'est vrai, mais tendant toujours à trouver un moyen pratique, facile et peu onéreux de faire connaître leurs produits à l'étranger.

Si, au cours de son travail, la Commission du Sénat s'est permis d'indiquer quelques moyens qui lui paraissent de nature à rendre la mission de nos agents du service extérieur plus féconde au point de vue de l'extension de nos relations commerciales, c'est parce qu'elle estime qu'il y a nécessité et urgence de faire quelque chose dans ce sens; c'est aussi parce qu'elle est certaine que l'honorable Ministre des Affaires étrangères tiendra à cœur de poursuivre et de parachever, dans la limite du possible, l'œuvre si heureusement commencée par ses prédécesseurs.

*
* *

Les modifications douanières, qui sont en élaboration en France, ont fait naître parmi nos producteurs des craintes légitimes. Si certains droits proposés étaient admis, il en résulterait pour quelques branches de notre industrie des conséquences fort graves.

Le Gouvernement Belge s'en rend parfaitement compte et les déclarations si fermes et si nettes faites à ce sujet, à la Chambre des Représentants, dans la séance du 27 mai dernier, par l'honorable Ministre des Affaires étrangères nous dispensent de traiter ici cette question. Nous sommes certains qu'il ne négligera aucun effort afin de défendre, le plus efficacement qu'il est possible de le faire, les nombreux intérêts qui sont en cause.

Mais, en France; on ne s'occupe pas uniquement de réformes douanières, on s'occupe aussi de réformes fiscales. Ces dernières nous intéressent également, car elles sont nombreuses les familles belges qui possèdent,

dans ce pays, des propriétés immobilières, des résidences ou de simples pied-à-terre.

Il est pour notre Gouvernement infiniment plus difficile d'intervenir dans une question de ce genre; mais, cependant, nous nous demandons si, en y mettant toute la mesure et tout le tact requis, il ne pourrait pas faire des démarches auprès du Cabinet de Paris afin que les droits, s'ils doivent être relevés, ne le soient, pour les étrangers qui n'ont qu'une résidence, que dans une proportion fort minime.

Si les projets dont il a été question récemment devaient être transformés en loi, il est absolument certain qu'ils seraient extrêmement nombreux les Belges qui, sans hésitation aucune, renonceraient à avoir une résidence dans n'importe quelle partie de la France.

*
* *

EXAMEN DES ARTICLES

CHAPITRE I. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Le Budget de 1909 porte, comparativement à celui de 1908, une augmentation de 27,545 francs, dont 15,545 francs pour des augmentations normales de traitements et 12,000 francs pour couvrir les dépenses résultant du surcroît de travail imposé au Département par suite de l'annexion du Congo.

Les dépenses de l'administration centrale atteignent le chiffre global de 633,775 francs.

CHAPITRE II. — LÉGATIONS.

Le Département divise, à fort juste titre, l'allocation attribuée aux Chefs de mission, en traitement et en frais de représentation et de logement.

Le traitement a pour base le rang, par conséquent, les années de service; il est de 21,000 francs pour les Envoyés extraordinaires et de 16,000 francs pour les Ministres Résidents. Les frais de représentation et de logement sont calculés d'après les conditions de vie de leur résidence; ils sont, par conséquent, variables.

Le tableau publié dans le Projet de Budget, pour 1909, fait connaître que notre ministre à Luxembourg ne touche pour logement et représentation que 4,000 francs et celui qui est à Berne seulement 6,000 francs. Ces sommes paraissent à peine suffisantes pour payer à nos représentants un

logement convenable, car dans ces deux villes les loyers sont élevés; il ne leur reste donc rien, ou presque rien, pour les frais de représentation.

Ce tableau suggère une autre observation : aucuns frais de représentation n'est accordé ni aux conseillers, ni aux premiers secrétaires. Ces agents ont cependant, dans beaucoup de postes, des dépenses à faire de ce chef. Nous nous permettons de demander à l'honorable Ministre s'il ne pourrait pas leur donner également une légère indemnité.

Le crédit demandé pour les Légations s'élève à 1,349,000 francs.

CHAPITRE III. — CONSULATS.

Les traitements et indemnités des agents consulaires se montent à 1,096,900 francs.

Ce chiffre est en majoration constante. Il était, en 1908, de 1,096,900 ; en 1907, de 1,046,900 ; en 1906, de 992,850 ; en 1905, de 932,900 ; en 1904, de 853,900. Néanmoins, pour les motifs énoncés au cours de ce rapport, la Commission du Sénat espère qu'il s'accroîtra prochainement dans des proportions assez fortes, par suite de la nomination de nouveaux consuls de carrière là où nous n'en avons pas encore.

CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.

Le Département demande pour ce poste une somme de 160,000 francs.

CHAPITRE V. — DÉPENSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

Ces dépenses sont en augmentation d'année en année. Elles étaient de 504,002 francs en 1907 ; de 530,700 francs en 1908 ; et cette année, de 544,700 francs.

Le Gouvernement justifie cette augmentation de 14,000 francs par le développement du service des interprètes en Orient et en Extrême-Orient, et par la nomination d'un commis de chancellerie à Berlin.

L'article 12 est ainsi libellé : « Secours provisoires à des Belges se trouvant sans ressources à l'étranger ; frais éventuels de rapatriement ; subsides aux établissements belges fondés en pays étrangers, fr. 15,000. »

Une somme de 15,000 francs est bien minime pour faire face à tant de besoins. Le nombre de nos compatriotes qui vont chercher du travail à l'étranger s'est accru sensiblement et tout fait prévoir qu'il s'accroîtra encore. Ces travailleurs ne réussissent pas toujours, ou tombent malades et se trouvent alors dépourvus de tous moyens d'existence. Ils n'ont d'autres ressources que de s'adresser à nos agents, car bien plus souvent qu'on ne le croit, on refuse de secourir ces malheureux parce qu'étrangers et on les renvoie à leurs protecteurs naturels, les représen-

tants de leur pays. Nos ministres, aussi bien que nos consuls de carrière et nos consuls marchands, dans certaines résidences, sont ainsi l'objet de sollicitations fort nombreuses et, nous pouvons les en remercier publiquement, ils répondent généralement à ces demandes en donnant, de leurs deniers personnels, d'une manière fort généreuse. Il ne suffit pas uniquement, ne l'oublions pas, de rapatrier ces compatriotes pauvres, il faut encore leur donner les moyens de se sustenter pendant le voyage.

Nous nous permettons de demander à l'honorable Ministre qu'il veuille bien examiner s'il n'y aurait pas lieu d'accorder à ces agents le remboursement de ce genre de générosités.

CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENT D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

Ce poste de 79,700 francs ne donne lieu à aucune remarque.

CHAPITRE VII. — COMMERCE ET ÉMIGRATION.

Les chiffres de ce chapitre paraissent stables : ils étaient de 177,333 en 1907, ils le sont restés en 1909.

C'est à propos de ce crédit qu'il y a lieu de demander à l'honorable Ministre s'il n'y aurait pas moyen de vulgariser davantage le *Recueil consulaire*, soit en réduisant encore le prix de l'abonnement annuel, soit en le distribuant plus largement. Ce Recueil contient fort souvent des renseignements précieux, mais ils arrivent parfois un peu tardivement. Or, une foule de ces renseignements perdent toute valeur en étant publiés trop tard. Il appartient au Département de remédier à cette lenteur.

A côté de ce *Recueil consulaire*, il existe un *Recueil des Rapports des secrétaires de légation*. Cette publication est ignorée et, cependant, elle contient des travaux qui méritent mieux que l'oubli. Pourquoi ne pas insérer ces rapports dans le *Recueil consulaire* ? Les auteurs auraient la satisfaction légitime de voir leur travail répandu dans le public.

Parmi les encouragements au commerce, figurent les sommes allouées pour les bourses de voyage.

En les instituant, le Gouvernement a eu surtout pour but d'encourager l'établissement de maisons belges à l'étranger. Il a éprouvé des mécomptes à cet égard. Quelques boursiers ont profité de sa générosité et sont rentrés purement et simplement au pays. Cela a fait mauvaise impression et l'on a été jusqu'à prétendre que son initiative n'avait produit aucun résultat pratique. Il a paru intéressant à votre Commission de prier le Chef du Département des Affaires étrangères de vouloir bien préciser les explications qu'il a données, sur ce point, à la Section Centrale de la Chambre. L'honorable Ministre a répondu en ces termes :

« On peut dire, d'une façon générale, que les résultats des bourses

sont satisfaisants. Bon nombre de boursiers sont parvenus à se créer, à l'étranger, des situations stables et indépendantes qui leur permettent de contribuer efficacement au développement de notre commerce extérieur.

» Les bénéficiaires actuels des bourses se répartissent de la manière suivante au point de vue de leurs occupations :

» Cinq sont au service d'entreprises commerciales ou industrielles belges ; quatre ont créé des comptoirs commerciaux ; trois représentent des établissements industriels belges ; un s'occupe d'agence et de représentation ; un est attaché à une maison de commerce étrangère ; deux, nommés récemment, sont en pourparlers avec des commerçants et industriels et se rendront prochainement à leur poste.

» Le Gouvernement a pu constater qu'un certain nombre de boursiers qui avaient reçu, en trois annuités, le subside total de 18,000 francs, ne se sont pas trouvés en situation de poursuivre la carrière qu'ils avaient choisie, lorsque l'allocation a pris fin. Il s'est demandé si une répartition du subside en un plus grand nombre d'annuités (six par exemple) n'aurait pas, dans certains cas, des avantages. L'encouragement durerait plus longtemps et laisserait au boursier un plus grand nombre d'années pour se créer une position indépendante. D'autre part, disposant au début d'un revenu plus limité, il serait tenu à plus de circonspection. Une expérience vient d'être tentée et, si elle donne de bons résultats, elle sera probablement continuée. »

CHAPITRE VIII. — PENSIONS ET SECOURS. — CRÉANCES ARRIÉRÉES.

Le crédit demandé s'élève à 6,000 francs comme en 1908.

CHAPITRE IX. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Ce chapitre se rapporte aux dépenses relatives aux hôtels que nous possédons à l'étranger pour loger nos représentants. Aucune dépense n'ayant été faite pour cet objet au cours de cette année, il ne figure au Budget que pour mémoire.

*
* * *

Le Budget des Affaires étrangères s'élève à la somme globale de 4,047,408 francs.

La Chambre des Représentants l'a adopté par 75 voix, contre 24 et 14 abstentions.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
M. DE RAMAIX.

Le Président,
B^{on} DE FAVEREAU.